

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales - dépôts des cantonniers, et la mise à niveau des centres existants

La commission s'est réunie à quatre reprises pour étudier l'objet susmentionné : le 12 octobre 2009 à Lausanne, le 24 novembre 2009 à Lausanne, le 11 janvier 2010 sur le terrain et le 22 mars 2010 à Lausanne.

Elle était composée de MM. Albert Chapalay, Pierre-André Gaille, Lucas Girardet (remplacé lors de la première séance par M. Julien Glardon ; excusé et non remplacé lors de la troisième séance), Jean Guignard, André Marendaz, Jacques Perrin, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz et du soussigné président, qui a été confirmé dans sa tâche.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), et MM. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), Rubén Merino, chef de projet (SIPAL), et Laurent Tribolet, chef de la Division entretien du Service des routes (SR) ont bien voulu répondre aux questions de la commission, ainsi que, lors de la première séance, M. Christophe Authier, voyer de l'Arrondissement Centre (SR), et, lors de la quatrième séance, M. Dominique Blanc, chef du Service des routes (SR). Mme Dominique Mottaz (remplacée par Mme Annick Bron lors de la deuxième séance), secrétaire au SIPAL, a pris les notes de séance. La Commission remercie ces personnes pour leur contribution.

Etude de l'EMPD

La Commission a abordé cet EMPD de manière détaillée. Elle a d'abord relevé que les propositions ainsi présentées visent à résoudre des situations dénoncées par le Grand Conseil et plus particulièrement par sa Commission de gestion.

Pour autant, l'étude de cet EMPD a pris un temps certain. La commission a dû en effet demander divers compléments et a décidé, suite à quelques interrogations, de faire une visite sur place des projets d'Yverdon-les-Bains, de Payerne, de Rossinière et de Bex.

Par ailleurs, l'élaboration du suivi de ce crédit-cadre et de l'utilisation de son potentiel financier a nécessité le contrôle des propositions envisagées par les services cantonaux concernés, spécialement le Service juridique et législatif (SJL) et le Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI).

Opportunité

Les membres de la Commission se sont déclarés rapidement en faveur de l'amélioration des conditions

de travail des cantonniers. Ils ont également partagé l'ordre de priorité des interventions proposées.

Calendrier

Plusieurs membres de la commission ont regretté qu'il ait fallu autant de temps et autant de réaction du Grand Conseil et de sa Commission de gestion pour voir cet EMPD être déposé.

Localisations et propositions d'aménagement

Après divers débats au sujet des localisations et propositions d'aménagement proposées et de la cohérence avec la réorganisation du Service des routes (SR05) telle qu'elle a été mise en œuvre, trois lieux envisagés ont retenu particulièrement l'attention de la commission. Le premier est celui de Payerne (avec la suppression de celui d'Avenches), le deuxième est celui de Bex, le troisième est à Rossinière.

Suite aux réponses présentées en séance et lors de la visite sur place, le département et ses services ont présenté un nouvel aménagement du dispositif envisagé à Payerne et apporté des explications détaillées sur les désavantages que représente le site d'Avenches : position excentrée par rapport à celui de Payerne, nouveau silo à sel à construire, disposition intérieure peu flexible, etc. Au terme de ces débats, les membres de la commission se sont ralliés à la concentration sur Payerne selon le nouveau schéma d'organisation présenté.

A Bex, la localisation juste à côté du centre d'élimination des déchets carnés a été immédiatement dénoncée par la commission. Il a fallu cependant la visite sur place pour que les services cantonaux concernés admettent ce fait et cherchent un nouvel endroit. Cela a pu être fait ! Une information sur l'acquisition d'une nouvelle parcelle permettant la réalisation envisagée a été communiquée après la dernière séance aux membres de la commission. Cette condition étant remplie, les membres de la commission ont accepté les éléments proposés.

A Rossinière, c'est l'aménagement intérieur retenu par les services de l'Etat qui a posé problème. Là également, les commentaires de certains membres de la commission et la visite sur place ont permis aux responsables de l'administration cantonale et au chef du département de proposer des modifications intelligentes du dispositif retenu. Les membres de la commission ont pu se rallier à cette nouvelle proposition d'aménagement, plus en cohérence avec les besoins du personnel dans l'accomplissement de ses tâches.

Les autres endroits ont fait l'objet de divers commentaires et questions, notamment au sujet des synergies possibles avec d'autres services cantonaux ou communaux. Les réponses reçues ont permis aux membres de la commission de se déclarer en faveur de ces propositions, basées le plus souvent possible sur des solutions modulables.

Les membres de la commission ont pris acte enfin de l'impossibilité d'obtenir des subsides fédéraux en faveur de la qualité énergétique des nouveaux bâtiments proposés, puisque ces derniers sont neufs.

Gestion du crédit cadre

Suite aux explications données quant aux estimations financières contenues dans cet EMPD et aux économies potentielles, les membres de la commission ont cherché la meilleure voie pour respecter les responsabilités de tous les organes (Grand Conseil, Conseil d'Etat, administration cantonale) et être sûrs que les moyens acceptés par le Grand Conseil le soient de manière juste et utile ! A ce titre, deux possibilités se sont dessinées : proposer le refus de cet EMPD et en demander la production d'un nouveau présentant le juste montant financier, ou considérer cette demande comme un crédit-cadre tout en précisant par voie d'amendement les conditions et les projets pouvant bénéficier d'un soutien en cas de disponibilités financières une fois les réalisations prioritaires effectuées.

C'est cette seconde solution qui a été retenue par les membres de la commission. Pour ce faire, la commission propose un amendement à l'article premier du projet de décret. Ce texte a été validé par le Conseil d'Etat après l'accord technique des divers organes compétents de l'Etat de Vaud, à commencer

par le DINF, le SJL et le SAGEFI. Il a la teneur suivante :

Article premier – *Un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la réalisation des nouveaux centres régionaux d'exploitation des routes cantonales – dépôt des cantonniers, la mise à niveau des centres existants, et l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation des projets. La liste des objets pouvant être financés figure à l'annexe 1 du présent décret.*

En cas de solde positif du crédit-cadre après réalisation desdits travaux, le Conseil d'Etat peut l'utiliser pour financer les objets figurant à l'annexe 2 du présent décret.

Annexe 1 :

Liste des objets financés par le présent décret selon l'article premier du décret:

- *Payerne nouveaux locaux de service*
- *Secteur Sainte-Croix nouveaux centre d'entretien et silo à sel*
- *Secteur Orbe nouveau centre d'entretien*
- *Oppens nouveau centre d'entretien*
- *Bioley-Orjulaz nouveaux centre d'entretien et couvert à véhicules*
- *Bex nouveau centre d'entretien*
- *Le Sépey transformation de locaux existants*
- *Rossinière transformation de locaux existants*
- *Les Bioux transformation de locaux existants et silo à sel*
- *Secteur L'Isle silo à sel*
- *Bretonnières transformation de locaux existants et silo à sel*

Annexe 2 :

Liste des objets pouvant être financés par le présent décret, en cas de solde positif du crédit-cadre, selon l'article premier du décret:

- *Yverdon-les-Bains couvert à véhicules pour les équipes de génie civil*
- *Cossonay couvert à véhicules de service*
- *Montreux couvert à véhicules de service et transformation des locaux de service*

Qualité de l'EMPD déposé

Les membres de la Commission ont été surpris de la qualité de l'EMPD déposé. Cette surprise a été clairement confirmée lors de la visite sur place qui a démontré le peu de connaissance de ce dossier par certains de ses responsables et les modifications importantes qui ont ensuite été présentées à la commission !

Les remarques, questions, nouvelles propositions et amendement formulés par les membres de la commission et mentionnés ci-dessus en témoignent concrètement !

Vote

Au vote, les membres de la Commission recommandent à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD 222 et d'en approuver les articles, tels qu'amendé en ce qui concerne le premier.

Glion, le 5 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Laurent Wehrli*